

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article775>



Recours au Conseil d'Etat

- Vie de l'association - Actions et rencontres -

Date de mise en ligne : samedi 25 juillet 2015

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

color:#333333">Chères adhérentes,

color:#333333">Chers adhérents,

color:#333333">L'ASSETEC vous tient informés du déroulement du recours au Conseil d'Etat en diffusant le dernier mémmoire transmis cette semaine par l'avocat au Conseil d'Etat.

color:#333333">Et oui, la procédure se poursuit à!

color:#333333">Rappel : afin de ne pas perturber son déroulement ;

color:#333333">- l'ASSETEC se refusera à tout commentaire.

color:#333333">- Les mémoires présentés sont anonymes.

color:#333333">Les collègues qui souhaiteraient réagir peuvent le faire en toute discrétion et confidentialité via l'adresse : color:#006599">contact@assetec.net

Les commentaires ne seront pas diffusés sur la Liste.

color:#333333">Vous (re)trouverez les deux premiers mémoires à changer avec le service juridique du Ministère, en attaque (Des deux associations contre le Décret) Calibri; color:#333333">et respectivement en défense (de la ministre pour le Décret) color:#333333">, dans l'article :

<http://assetec.net/spip.php?article756>

Le dernier mémoire, nommé mémoire en réplique, est la réponse de l'avocat au mémoire en défense de la ministre.

color:black">Demande : Confirmation de la requête en annulation du Décret à l'ensemble :

a) L'argumentation de la Ministre relative à la justification de la différence de traitement n'est guère convaincante ; certes la Technologie n'est pas, à proprement parler, une science expérimentale, mais son enseignement implique un grand nombre d'expérimentations qui doivent mobiliser l'ensemble plus des deux tiers du temps à! ».

b) L'argumentation de la ministre relative à l'utilisation d'un matériel plus varié en Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) et en Physique-Chimie (PC) qu'en Technologie n'est à l'heure par aucun document concret. La comparaison des documents « ressources » entre les trois disciplines, fondé sur celle de leurs volumes documentaires respectifs est inopérante puisque ceux-ci ne sont pas exhaustifs, et que, le document destiné aux professeurs de PC et près de trois fois plus volumineux que celui de SVT alors qu'aucune différence de traitement n'a été instaurée entre ces deux matières.

- c) Les tâches de préparation et d'entretien du Laboratoire accomplies par les professeurs de Technologie sont, certes, de nature différente de celles qui incombent aux enseignants de SVT et de PC ; elles n'ont pas moins nombreuses et nécessitent un temps de travail tout aussi important voire davantage.
- d) Dans son mémoire en défense, la ministre sous-estime le temps passé à la gestion du matériel informatique. Or, celui-ci est beaucoup plus important en Technologie qu'en SVT et en PC, ne serait-ce que par le nombre de postes gérés.

Les interventions effectuées par les professeurs de Technologie sur le parc informatique de leur Laboratoire ne relèvent pas des attributions ni des compétences des gestionnaires du conseil départemental ni de celles des personnes ressources locales.

- e) L'existence du « pôle » pour les enseignants de Sciences expérimentales et de Technologie et l'utilisation en commun du matériel dans les futurs enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) contredisent la suppression d'une charge d'une charge pour les seuls professeurs de Technologie alors que celle-ci demeure en vigueur pour les professeurs de PC et de SVT.
- f) La ministre reconnaît l'existence d'une charge de travail incomptant aux enseignants chargés de la gestion du Laboratoire de Technologie et entend la compenser par l'attribution d'une IMP ou par un allégement de service ; ces deux dispositions, non quantifiées dans le mémoire en défense, assujetties à des décisions locales ne sont pas de nature à remédier à la rupture d'agilité.

La ministre a toute latitude pour répondre et poursuivre la défense du Décret, de même, notre avocat peut également compléter ce mémoire par d'autres éléments pour en poursuivre l'attaque, et ce, jusqu'à l'examen et la décision finale du Conseil d'Etat.

color:#333333">La date à laquelle le Conseil d'Etat examinera le recours n'est pas connue actuellement.

color:#333333">Rappel : Le mieux est de continuer à faire de la publicité pour l'Association plus nous serons nombreux, plus nous serons entendus et plus nous serons en capacité à promouvoir la Technologie.

color:#333333">Bonne lecture, belle journée et bonnes vacances à tous.

color:#333333">Le Bureau

color:#333333">Pièce jointe :

color:#333333">Mémoire en réplique à ASSETEC / PAGESTEC :

color:#333333">http://assetec.net/IMG/pdf/memoire_replique_publication_site.pdf

color:#333333">